

Annexe à la délibération n° 4/01

Schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2011-2015

Seine-et-Marne

Préambule : Les valeurs fondatrices.....	5
1 – Les principes d'actions	6
1.1 Priorité à la prévention, la plus précoce possible	6
1.2 Respect de l'intérêt et des droits de l'enfant	6
1.3 Priorité donnée au lien enfant-parents.....	7
1.4 Principe de subsidiarité.....	7
1.5 Individualisation des accompagnements.....	8
1.6 Complémentarité des acteurs pour une responsabilité partagée	8
2 - Orientations et objectifs	10
2.1 Promouvoir la synergie territoriale et professionnelle des acteurs : pour et avec la famille	13
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : <i>Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille</i>	18
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : <i>Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille</i>	19
2.2 Assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de l'adolescent	21
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : <i>Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille</i>	24
OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : <i>Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social</i>	25
2.3 Renforcer les actions de prévention et favoriser leur accès à toutes les familles	27
OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : <i>Développer l'offre de prévention précoce</i> ..	30

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : <i>Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes</i>	31
2.4 Accompagner la fonction parentale	33
OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : <i>Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales</i>	35
OBJECTIF OPERATIONNEL 8 : Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales.....	36
2.5 Améliorer l'approche des situations de vulnérabilité et leur accompagnement	37
OBJECTIF OPERATIONNEL 9 : <i>Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance</i>	40
OBJECTIF OPERATIONNEL 10 : Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille	41
OBJECTIF OPERATIONNEL 11 : Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes	43
2.6 Renforcer l'offre d'accompagnement à domicile administratif et judiciaire	44
OBJECTIF OPERATIONNEL 12 : <i>Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert</i>	47
OBJECTIF OPERATIONNEL 13 : <i>Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée</i>	48
OBJECTIF OPERATIONNEL 14 : Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	49
2.7 Garantir une prise en charge éducative adaptée	50

OBJECTIF OPERATIONNEL 15 : *Diversifier les modes de prise en charge
éducative administratifs et judiciaires.....* 53

OBJECTIF OPERATIONNEL 16 : *Agir de manière coordonnée dans le cadre
de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes* 55

Préambule : Les valeurs fondatrices

Conduit par le Département, dont la volonté est d'assurer pleinement son rôle de chef de file, le schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2011-2015 de Seine-et-Marne est le fruit de travaux participatifs associant l'ensemble des acteurs du champ des politiques de l'enfance et de la famille.

Il fait du renforcement de la prévention dans le domaine de la protection de l'enfance, de la diversification de l'offre de services et de la promotion de la fonction parentale ses priorités. Il se fonde sur des valeurs et principes d'actions que le Département porte avec ses partenaires. Le schéma vise en effet à garantir aux usagers seine-et-marnais les principes de solidarité dans leur accès aux droits, d'équité de traitement, d'accessibilité de l'offre et de qualité de la prise en charge, dans le respect de leur dignité et de leur autonomie.

Guidée en particulier par l'exigence essentielle du respect de l'intérêt de l'enfant, la politique départementale propose de nouvelles évolutions des dispositifs et des pratiques professionnelles. Le schéma entend ainsi faire adapter les réponses apportées aux seine-et-marnais dans le champ de l'aide aux enfants, aux adolescents et à la famille aux évolutions, notamment démographiques, de notre département et aux nouvelles dispositions législatives.

Ces adaptations seront conduites dans le respect des principes d'actions reconnus par l'ensemble des acteurs.

1 - Les principes d'actions

L'adoption de principes d'action communs traduit la volonté collective des acteurs d'enrichir la dynamique partenariale engagée et de mettre en œuvre ce schéma départemental de l'enfance, de l'adolescence et de la famille 2011-2015 dans le respect des valeurs fondatrices et partagées qui ont présidé à son élaboration concertée. Les principes d'action suivants conduiront par conséquent la réalisation de chaque orientation et action du schéma.

1.1 Priorité à la prévention, la plus précoce possible

Ce principe d'action s'inscrit dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 renforçant la prévention dans le domaine de la protection de l'enfance. Ainsi, la prévention participe à la création d'un environnement favorable pour le bien être des enfants, des adolescents et de leur famille. Une multitude d'acteurs investit en ce sens les différents espaces de proximité avec les familles. Leurs actions permettent d'anticiper et d'éviter la survenance de difficultés mais également, si elles apparaissent, d'apporter des réponses précoces et adaptées. L'intervention sociale et médico-sociale prend alors tout son sens et les compétences multi professionnelles sont mobilisées pour définir l'opportunité d'un accompagnement et le juste niveau de réponse.

1.2 Respect de l'intérêt et des droits de l'enfant

Premier Département ami des enfants dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF, le Département de Seine-et-Marne mène les politiques de l'enfance, dans lesquelles s'inscrit ce schéma, en cohérence avec la Convention internationale des droits de l'enfant. Ainsi, chaque accompagnement proposé aux familles cherche systématiquement à répondre à l'intérêt de l'enfant, dans le respect de ses droits. Cette démarche implique de construire tout projet en cohérence avec l'histoire de l'enfant, son vécu et les interventions préalablement mises en place. C'est à ces conditions que le projet prendra sens pour l'enfant et pourra s'inscrire dans la valorisation adaptée de son contexte familial singulier.

1.3 *Priorité donnée au lien enfant-parents*

Dans l'esprit de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les actions réalisées doivent avoir pour valeur centrale le repositionnement des seino-et-marnais comme acteurs.

Tout parent peut rencontrer des difficultés dans l'éducation de son enfant, et quelles que soient ces difficultés, le parent reste le premier protecteur de son enfant et le premier acteur de son éducation. C'est aussi le mieux placé pour garantir la cohérence de son parcours. Ainsi, les différents professionnels doivent avant tout aider le parent à protéger son enfant. Protéger un enfant, c'est accompagner le parent dans son rôle éducatif, en prenant appui sur ses compétences parentales et en valorisant ses savoir-faire. Cette posture professionnelle doit guider tout accompagnement en place, et ce d'autant plus lorsque l'enfant ne grandit pas dans son milieu ordinaire familial. Le lien enfant-parents en sera ainsi plus affirmé, élaborant une référence indispensable, adaptée à la spécificité de chaque situation.

1.4 *Principe de subsidiarité*

Parce que la protection administrative s'appuie sur l'accord des parents et qu'elle est mise en place dans un cadre contractuel avec le Département, cette intervention doit être privilégiée à la protection judiciaire qui, elle, s'impose aux usagers, même si leur adhésion doit être recherchée. La compétence administrative s'inscrit dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 posant le principe de subsidiarité pour la mise en œuvre des accompagnements éducatifs. Ainsi, la frontière entre les compétences administrative et judiciaire n'influe pas sur le degré de protection de l'enfant mais sur la contrainte de sa protection. Le niveau de protection varie en revanche selon le contexte d'intervention : action à domicile ou accueil de l'enfant hors de sa famille. Une mesure administrative peut ainsi être proposée même en cas de danger de l'enfant.

1.5 Individualisation des accompagnements

Le respect de l'usager impose de rechercher pour chaque situation relevant des champs de l'action sociale et médico-sociale la réponse la plus appropriée au moment considéré. Chaque parcours d'enfant étant différent, un accompagnement « sur mesure » suppose d'utiliser l'ensemble de la palette des prestations sans qu'aucune d'entre elles ne soit considérée comme le préalable nécessaire d'une autre. En écartant toute appréciation graduée des différents modes de prise en charge, chaque modalité d'accompagnement vient ainsi répondre à des besoins spécifiques. Dans ce cadre, l'évaluation partagée de la situation entre les professionnels et la famille revêt toute son importance.

Par ailleurs, aucun parcours n'étant linéaire, les éventuels « retours en arrière » ne doivent pas être analysés comme tels mais bien comme participant du processus éducatif et évolutif de la situation.

1.6 Complémentarité des acteurs pour une responsabilité partagée

Les professionnels des secteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille servent la même mission, celle de mettre en mouvement une action sociale et/ou médico-sociale pour que chaque famille trouve l'équilibre qui lui corresponde. Cette mission commune suppose une veille partagée, une reconnaissance réciproque des compétences et une connaissance de ses propres limites. La légitimité de chaque intervenant se justifie par la place qu'il occupe dans le dispositif.

Le parcours de l'enfant sera d'autant plus sécurisant et sécurisé que les professionnels des différents champs connaîtront leurs limites et sauront interpeler le bon acteur, passer le relais au bon moment. Aucun professionnel ne peut en effet garantir à lui seul un parcours.

Cette complémentarité des savoir-faire spécifiques relève de la responsabilité partagée des professionnels. Garantir un parcours, c'est se sentir responsable de la suite de sa propre intervention.

2 - Orientations et objectifs

S'appuyant sur les valeurs fondatrices partagées par les acteurs et rappelées précédemment, le schéma se décline en 7 orientations.

Les deux premières traduisent la volonté du Département de renforcer sa fonction de chef de file consistant à déterminer une politique départementale s'appuyant sur les compétences des partenaires et sur l'animation des articulations institutionnelles. En ce sens, elles constituent le socle du schéma et traversent chacune des actions. Elles répondent à des préoccupations émises par l'ensemble des professionnels.

2.1 Promouvoir la synergie territoriale et professionnelle des acteurs : pour et avec la famille 13

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : *Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille* 18

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : *Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille* 19

2.2 Assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de l'adolescent 21

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : *Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille* 24

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : *Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social*..... 25

Les cinq autres orientations répondent, quant à elles, à des champs d'intervention plus spécifiques.

2.3 Renforcer les actions de prévention et favoriser leur accès à toutes les familles²⁷

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : *Développer l'offre de prévention précoce* .. 30

	OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : <i>Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes</i>	31
2.4	Accompagner la fonction parentale	33
	OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : <i>Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales</i>	35
	OBJECTIF OPERATIONNEL 8 : Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales.....	36
2.5	Améliorer l'approche des situations de vulnérabilité et leur accompagnement.....	37
	OBJECTIF OPERATIONNEL 9 : <i>Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance</i>	40
	OBJECTIF OPERATIONNEL 10 : Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille	41
	OBJECTIF OPERATIONNEL 11 : Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes	43
2.6	Renforcer l'offre d'accompagnement à domicile administratif et judiciaire	44
	OBJECTIF OPERATIONNEL 12 : <i>Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert</i>	47
	OBJECTIF OPERATIONNEL 13 : <i>Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcées</i>	48
	OBJECTIF OPERATIONNEL 14 : Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	49
2.7	Garantir une prise en charge éducative adaptée	50

OBJECTIF OPERATIONNEL 15 : *Diversifier les modes de prise en charge éducative administratifs et judiciaires.....* 53

OBJECTIF OPERATIONNEL 16 : *Agir de manière coordonnée dans le cadre de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes* 55

Chaque objectif se décline en actions pour lesquelles sont précisés : les modalités de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation, le(s) pilotes(s), les contributeurs ainsi que l'échéancier prévisionnel.

2.1 Promouvoir la synergie territoriale et professionnelle des acteurs : pour et avec la famille

La diversité des acteurs et des dispositifs mobilisés dans la conduite des politiques publiques à destination de l'enfance, de l'adolescence et de la famille implique une connaissance réciproque des missions de chacun et une coordination permanente des interventions. A ce titre, la promotion de la synergie territoriale des acteurs est définie comme un pré-requis à la réalisation de l'ensemble des actions du schéma départemental. La promotion de cette synergie territoriale relève du Département qui, en tant que « chef de file » de la protection de l'enfance, se doit d'être fédérateur et de garantir au mieux la cohérence et la lisibilité des accompagnements réalisés auprès des familles. Les services départementaux agissent déjà dans ce sens :

- **Le service social départemental** s'est appuyé, dans son schéma d'orientation 2008-2012, sur la transversalité des compétences afin d'apporter une évaluation / diagnostic à chaque situation, d'améliorer son offre de service et de proposer des accompagnements individuels et collectifs.
- **Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile** est engagé dans une dynamique partenariale : dans le champ de la périnatalité (participation des professionnels aux réseaux, organisation de colloques annuels), avec les services hospitaliers (liaisons avec les maternités, participation aux réunions d'équipes médicales), avec les acteurs de l'accueil du jeune enfant (Commission d'Accueil des Jeunes Enfants -CDAJE-, développement des Lieux d'Accueil Enfant-Parents -LAEP- et des Relais Assistantes Maternelles -RAM-).
- **Le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance** est lui aussi impliqué dans cette démarche partenariale : dans l'articulation des champs de compétences (organisation de réunions régulières avec les juridictions et la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et dans la mise en place des mesures de protection de l'enfance (organisation de réunions régulières avec le secteur associatif).

Le Département a signé le 8 décembre 2009 avec les autorités judiciaires, l'Education nationale, le Conseil de l'Ordre des médecins et la Protection Judiciaire de la Jeunesse un protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes. Dans ce domaine, des formations communes et pluri-institutionnelles témoignent également de la coordination des acteurs par le Département.

L'orientation « Promouvoir la synergie territoriale et professionnelle des acteurs : pour et avec la famille » se décline en deux objectifs opérationnels :

- Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille
- Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

Du pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille découle l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma. L'enjeu pour le Département est d'être, avec ses partenaires, constamment en mesure d'orienter, de construire et d'évaluer ses politiques, en lien avec les outils existants.

Le Département s'est en effet déjà inscrit dans une démarche prospective en élaborant un projet de territoire, tendant notamment vers une vision partagée des questions d'accessibilité, d'équité et de qualité des services. Par ailleurs, chaque Maison départementale des solidarités réalise et actualise régulièrement le diagnostic social de son territoire d'implantation. Enfin, un Observatoire départemental de l'action sociale et médico-sociale est en cours de création à la Direction Générale Adjointe des Solidarités. Le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille s'appuiera sur l'ensemble de ces outils.

La mise en place de l'Observatoire de la protection de l'enfance, prévue par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, permettra d'avoir une connaissance départementale, approfondie et partagée des besoins sociaux et médico-sociaux et sera ainsi le support de l'analyse préalable à toute adaptation de l'offre.

Article L 226-3-1 et D 226-3-1 CASF : observatoire de la protection de

Par ailleurs, au regard de son expérience relative aux limites du pilotage du schéma départemental 2001-2005, la mise en place d'une instance partenariale de pilotage dédiée aux politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille sur la période 2011-2015 favorisera une conduite dynamique et régulière des avancées du schéma.

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

L'ensemble des acteurs reconnaît la pluralité des champs de compétences et la nécessité de faire valoir leurs complémentarités pour donner sens à l'action sociale et médico-sociale, tant dans un suivi individuel que dans la mise en place d'actions collectives. Ces complémentarités, qui reposent sur la spécificité des missions et des savoir-faire, supposent une bonne connaissance et une juste reconnaissance réciproques des acteurs. Cet élément de contexte est présenté comme la première condition favorisant l'accompagnement de parcours cohérents et lisibles.

Des initiatives ciblées contribuent à développer une culture commune des intervenants et par là-même à garantir une certaine cohérence des réponses données aux familles. A ce titre, ont été organisés des formations pluri-institutionnelles avec l'association *Je Tu Il*, des colloques (périnatalité, prévention spécialisée...) ainsi qu'un accompagnement des professionnels sociaux et médico-sociaux à la démarche d'évaluation des informations préoccupantes. Ce dernier travail a été engagé dans le cadre d'une expérimentation nationale pilotée par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Ces initiatives sont identifiées comme facilitant une pratique de concertation autour de situations individuelles, donnant de nouveaux accès aux réseaux partenariaux. Elles doivent être poursuivies et renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma départemental, conformément à l'article L.542-1 du Code de l'éducation¹.

Article L 542-1 du Code de l'éducation : formation dans le domaine de la

¹ « Les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs et les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Cette formation comporte un module pluridisciplinaire relatif aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de structurer davantage les dispositifs d'information autour des prestations mises en place par le Département. Des plans de communication à destination des professionnels leur permettront d'harmoniser leurs repères et ceux à destination des usagers devraient les aider à s'orienter plus facilement vers des dispositifs existants.

OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Améliorer le pilotage des politiques de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

- **Résultats attendus**

- Outil d'aide à la décision pour le pilotage de la politique départementale
- Analyse prospective et partagée des besoins et de l'offre
- Evaluation de l'intervention sociale et médico-sociale
- Suivi dynamique de la mise en œuvre du schéma

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
1. Mettre en œuvre l'Observatoire de la protection de l'enfance	<p>Mettre en place un groupe de travail partenarial chargé de proposer une organisation répondant aux exigences de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance</p> <p>Elaborer une méthodologie et un outil de recueil, de traitement et d'analyse des données nécessaires à la réalisation d'un diagnostic départemental des besoins et de l'offre</p> <p>Contribuer à l'observatoire départemental de l'action sociale et médico-sociale</p> <p>Organiser la communication sur les travaux de l'Observatoire</p>	Elaboration d'une charte de fonctionnement de l'Observatoire	Conseil général	<p>Education nationale,</p> <p>Autorités judiciaires, DTPJJ,</p> <p>ARS, hôpitaux, CMP, CAMSP, MDPH</p> <p>DDCS,</p> <p>CAF, MSA, CPAM,</p> <p>Secteur associatif</p> <p>Missions locales</p>	1 ^{er} et 2 nd semestre 2011
2. Mettre en œuvre l'instance de pilotage du schéma de l'enfance, l'adolescence et de la famille	<p>Mobiliser les pilotes et copilotes des actions du schéma</p> <p>Définir un process de mise en œuvre et de suivi des actions</p> <p>Animer les instances de réalisation du schéma et coordonner les acteurs</p>	Fréquence des réunions de l'instance de pilotage	Conseil général	<p>Préfecture,</p> <p>Autorités judiciaires,</p> <p>Education nationale,</p> <p>ARS, CAF, DTPJJ</p>	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014

OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Valoriser les complémentarités entre les acteurs de l'enfance, de l'adolescence et de la famille

- **Résultats attendus**

- Développement d'une culture commune des acteurs
- Amélioration de leur connaissance réciproque
- Fluidification et cohérence du travail partenarial

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
3. Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation des professionnels sur les thèmes de la prévention et de la protection de l'enfance	<p>Développer des actions spécifiques permettant aux professionnels de se rencontrer et de partager une vision commune (ex : formation interinstitutionnelle <i>Je Tu Il</i>)</p> <p>Renforcer et formaliser les coordinations entre les acteurs de l'enfance, l'adolescence et la famille</p> <p>Elaborer de manière partenariale les documents de référence (ex : charte d'accompagnement des compétences parentales), accompagner et évaluer leur mise en œuvre</p> <p>Sensibiliser, informer et former les professionnels du secteur libéral lors des enseignements postuniversitaires (ex : sur l'entretien prénatal précoce)</p> <p>Poursuivre le partenariat engagé avec les services de l'Education nationale</p> <p>Poursuivre les actions de promotion du protocole informations préoccupantes et des référentiels associés auprès de l'ensemble des acteurs concernés</p>	<p>Nombre d'actions pluri institutionnelles et pluri professionnelles</p>	Conseil général	<p>Education nationale,</p> <p>Autorités judiciaires, DTPJJ, Police, Gendarmerie</p> <p>ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité, Maison des adolescents, CMP, CAMSP, MDPH, Ordre des médecins,</p> <p>DDCS, CAF, MSA, CPAM,</p> <p>CCAS, caisses des écoles,</p> <p>Structures petite enfance,</p> <p>Secteur associatif,</p> <p>Missions locales</p>	<p>1^{er} semestre 2011 – 2nd semestre 2014</p>

<p>4. Etablir de manière partenariale un dispositif départemental d'information à destination des professionnels et du public</p>	<p>Recenser l'ensemble des acteurs et dispositifs existants (champ d'intervention, publics visés, objectifs, actions menées,) dans un répertoire accessible et actualisé</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour informer les professionnels des dispositifs existants</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour informer la population seine-et-marnaise des dispositifs existants</p>	<p>Résultats d'une enquête auprès des professionnels et des usagers</p>	<p>Conseil général</p>	<p>Education nationale, Autorités judiciaires, DTPJJ, Police, Gendarmerie, ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité, Maison des adolescents, CMP, CAMSP, MDPH, Ordre des médecins, DDCS, CAF, MSA, CPAM, CCAS et caisses des écoles, Structures petite enfance, Secteur associatif, Missions locales</p>	<p>1^{er} semestre 2011 – 2nd semestre 2014</p>
---	---	---	------------------------	--	--

2.2 Assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de l'adolescent

Le parcours d'un enfant commence avant et se poursuit après l'intervention sociale ou médico-sociale, celle-ci constituant un élément de son parcours. Resituer l'intervention dans ce parcours permet une projection dans l'avenir à partir de l'histoire de l'enfant et de sa famille, en s'appuyant sur les accompagnements déjà réalisés. Cette cohérence est d'autant plus difficile à atteindre que les acteurs sont multiples et disposent chacun d'eux d'une partie de l'histoire.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit de nouvelles exigences relatives au parcours de l'usager en invitant les secteurs sociaux et médico-sociaux à réinterroger la place qu'ils lui accordent.

En matière de protection de l'enfance, cette notion a été précisée par l'article L 223-1 CASF qui dispose en son dernier alinéa : *« Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil général veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance ».*

L'orientation « Assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de l'adolescent » se décline en deux objectifs opérationnels :

- Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant et de l'adolescent
- Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant et de l'adolescent

La loi du 2 janvier 2002 propose un certain nombre d'outils visant à garantir à l'usager un accompagnement cohérent, dont certains ont été mis en place (dossier individuel de prise en charge, livret d'accueil, règlement de fonctionnement). Dans le même esprit, la loi du 5 mars 2007 prévoit un outil spécifique aux prises en charge à l'aide sociale à l'enfance : le projet pour l'enfant. Ce document, également mis en place sur le Département, précise « les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. »² Il apparaît que tous ces outils sont à articuler entre eux et que certains sont à améliorer.

Article L 311-1 et suivants du CASF : missions et outils du secteur social et médico-social

Article L 223-1 du CASF : livret pour

Par ailleurs, le projet pour l'enfant ne concerne aujourd'hui que des situations de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'évaluer l'opportunité d'étendre ce type d'approche au-delà de ce champ, éventuellement dans une forme adaptée.

L'ensemble de cette réflexion doit être traversée par la question des modalités de transmission et de partage de l'information en vue de proposer des accompagnements adaptés au moment adéquat.

² Article L 223-1 alinéa 5 du CASF

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social

Il existe en Seine-et-Marne une pratique diversifiée de concertation pluridisciplinaire autour des situations individuelles. Toutefois, des marges de progrès ont été identifiées parmi lesquelles la clarification des règles de partage de responsabilité entre les différents intervenants, l'organisation des passages de relais et l'optimisation des instances de concertation. Ce constat a été mis en évidence, en ce qui concerne le champ de la protection de l'enfance, par une étude du CREA³ qui a pointé la nécessité d'améliorer les modalités d'élaboration et de suivi des parcours des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, notamment lorsque ces situations demandent l'intervention successive ou simultanée de différents acteurs présentant le risque de ruptures multiples. Le même constat a été fait dans le cadre du diagnostic du schéma : plus de la moitié des jeunes interrogés ont connu au moins 4 lieux d'accueil différents dans le cadre de leur prise en charge à l'aide sociale à l'enfance.

Les instances pluri-institutionnelles qui permettent la concertation pluridisciplinaire méritent d'être recensées et, pour celles relevant du Conseil général (point enfance, commission d'aide à l'évaluation, réunion de synthèse,...), harmonisées dans leurs rôles, missions et composition.

Environ 10% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont porteurs d'un handicap reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées. Ces situations exigent également de concilier la prise en charge du handicap avec celle à l'aide sociale à l'enfance et donc de formaliser les articulations et les partenariats.

L'ensemble de ces éléments conduit à s'interroger sur la notion de « fil rouge », notamment quand plusieurs institutions interviennent dans le parcours de l'enfant. L'élaboration d'un document cadre relatif à l'exercice de la référence auprès de la famille permettrait d'en définir les modalités d'organisation et de réalisation.

³ Centre régional pour l'enfance et l'adulte inadapté

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer la connaissance partagée des éléments du parcours de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille

- **Résultats attendus**

- Clarification des modalités de partage de l'information
- Mise à disposition d'outils relatifs aux parcours

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
5. Définir les modalités de partage de l'information entre professionnels	<p>Elaborer une charte départementale et partenariale relative au partage des informations (principes, typologie des informations à partager, situations concernées, règles et modalités de partage...)</p> <p>Elaborer les procédures et supports permettant de partager l'information entre les professionnels en respectant les principes de la charte et en s'appuyant sur les documents existants</p>	Elaboration de la charte, des procédures et des supports	Conseil général	<p>Education nationale</p> <p>Autorités judiciaires, DTPJJ,</p> <p>ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité, CMP, Maison des adolescents, CAMSP, MDPH,</p> <p>Ordre des médecins,</p> <p>CCAS, caisses des écoles,</p> <p>Structures petite enfance,</p> <p>Secteur associatif,</p> <p>Missions locales</p>	2 ^{ème} semestre 2011 – 2 ^{ème} semestre 2012
6. Définir les objectifs et le périmètre des documents relatifs à la connaissance partagée du parcours de l'enfant et de l'adolescent	<p>Recenser les outils existants, les actualiser et les mettre en cohérence</p> <p>Recenser les besoins d'outils complémentaires et les mettre en place</p>	Nombre d'outils actualisés sur le nombre d'outils recensés	Conseil général	<p>Education nationale</p> <p>Autorités judiciaires, DTPJJ</p> <p>ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité, CMP, Maison des adolescents, CAMSP, MDPH,</p> <p>Secteur associatif</p>	2 nd semestre 2011 – 1 ^{er} semestre 2013

OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Formaliser les coordinations entre les intervenants et dispositifs pour les familles concernées par un accompagnement social et médico-social

- **Résultats attendus**
 - Continuité et lisibilité des accompagnements
 - Coordination des intervenants
- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
7. Identifier les instances pluri-institutionnelles départementales et redéfinir les rôles et missions de celles relevant du CG	<p>Recenser les différentes instances</p> <p>Définir le périmètre de compétence, les objectifs, le fonctionnement et la composition des instances enfance pilotées par les Maisons départementales des solidarités, optimiser et harmoniser leur fonctionnement à partir des référentiels existants</p> <p>Définir les conditions et modalités d'organisation de passage systématique de relais pour formaliser les transmissions des situations d'un intervenant ou d'un dispositif à un autre, y compris d'un dispositif judiciaire à un dispositif administratif</p>	Actualisation des référentiels	Conseil général	<p>Education nationale,</p> <p>Autorités judiciaires, DTPJJ,</p> <p>ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité, CMP, Maison des adolescents, CAMSP, MDPH,</p> <p>CCAS, caisse des écoles,</p> <p>Secteur associatif,</p> <p>Missions locales</p>	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2011

8. Elaborer un document cadre relatif à l'exercice de la référence auprès de la famille	Définir le rôle du référent, les modalités de coordination des acteurs, le partage des responsabilités entre les intervenants, la place de la famille	Elaboration du document cadre	Conseil général	Education nationale, Autorités judiciaires, DTPJJ, ARS, Hôpitaux, CAMSP, CMP, MDPH, Secteur associatif	1 ^{er} semestre 2012 – 2 nd semestre 2013
9. Formaliser les articulations entre les établissements médico-sociaux, les services de l'aide sociale à l'enfance et la Maison départementale des personnes handicapées en cohérence avec le schéma départemental des personnes handicapées	Identifier les différents principes d'intervention et les difficultés d'articulation entre les acteurs intervenant auprès d'un enfant confié à l'ASE et porteur d'un handicap Rédiger un document de référence sur ces articulations	Elaboration du document de référence	Conseil général, MDPH, Agence Régionale de Santé	Etablissements médico-sociaux	1 ^{er} semestre 2011
10. Dans l'exercice de la tutelle mise en œuvre sur les établissements médico-sociaux, intégrer le critère de l'amélioration du parcours de l'enfant	Repérer les structures médico-sociales accueillant des enfants confiés à l'ASE Structurer le partenariat avec ces établissements autour des spécificités réciproques (ex : formations croisées) et les valoriser	Nombre d'actions communes	Agence Régionale de Santé	Conseil général, Etablissements médico-sociaux	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2011

2.3 Renforcer les actions de prévention et favoriser leur accès à toutes les familles

La prévention, au sens large, vise à favoriser un environnement propice au bien être des enfants, des adolescents et des familles, en anticipant les difficultés qui peuvent éventuellement survenir.

Le Département, au travers de ses services sociaux et médico-sociaux, concourt de façon privilégiée à cet objectif. Les modalités de l'offre développée dans ce sens, à destination de toutes les familles, doivent évoluer pour répondre au mieux au dynamisme démographique particulièrement prononcé que connaît la Seine et Marne et à la progression de la précarité. Elles doivent également s'adapter aux lois récentes qui viennent étendre le champ de la prévention.

L'orientation «renforcer les actions de prévention et favoriser leur accès à toutes les familles» se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer l'offre de prévention précoce
- Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Développer l'offre de prévention précoce

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance insiste sur l'importance de la prévention le plus en amont possible. Elle renforce notamment la dimension de prévention médico-sociale de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et lui confère à cette fin de nouvelles missions.

Article L 1221-1 du CSP : missions de PMI

Le Département, au travers de son service de PMI, est un acteur majeur de la prévention précoce.

Au regard des besoins, son activité s'est récemment accentuée sur l'agrément des assistants maternels et l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Le service départemental de PMI doit aujourd'hui mobiliser des moyens complémentaires pour développer ses actions de prévention précoce en lien avec ses partenaires.

L'entretien prénatal précoce (EPP) est un entretien psychosocial pour les femmes enceintes instauré par la loi du 5 mars 2007 relevant conjointement du service départemental de PMI, du secteur hospitalier et du secteur libéral. En ce qui concerne la PMI, peu d'EPP sont réalisés dans les conditions prévues par les référentiels dédiés. En outre, la lisibilité des EPP réalisés par les autres acteurs concernés doit être améliorée.

8 consultations prénatales et de planification hebdomadaires pour 100000 habitants de 15 à 49 ans (ratio réglementaire = 16)

0,8 consultation infantile hebdomadaire pour 200 naissances (ratio réglementaire = 1)

18 068 enfants vus en PMI en 2009, soit 16,3% des enfants de 0 à 6 ans

Près de 90% des enfants de 4 ans scolarisés vus en bilan de santé à l'école maternelle en 2009

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes

De nombreux acteurs interviennent dans le champ de la prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes. Les dispositifs de droit commun dédiés aux jeunes (Education nationale, missions locales, services jeunesse des communes, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, dispositifs mis en œuvre par la Direction départementale de la cohésion sociale...) conduisent des actions préventives à destination de tous les jeunes.

D'autres lieux représentent des opportunités de rencontres des jeunes et doivent être investis pour développer des actions de prévention à leur attention. C'est notamment le cas des Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

Le Conseil général entretient un partenariat fort avec l'Education nationale formalisé par un protocole visant à améliorer la prévention et la protection en faveur des enfants. Ce protocole s'appuie sur une dynamique de proximité. En 2009, près d'une centaine d'actions communes et 500 interventions ont été menées conjointement.

De façon spécifique, le Département dispose de moyens d'actions significatifs dans le domaine de la prévention spécialisée pour prévenir la marginalisation des adolescents et des jeunes adultes et favoriser leur insertion sociale. Ces missions, définies par un schéma d'orientations 2008-2012, s'exercent par une présence sociale, des suivis individuels et des actions collectives (chantiers éducatifs, interventions dans les établissements scolaires secondaires, séjours éducatifs et de rupture,...). L'une des particularités en Seine-et-Marne est d'avoir investi aussi bien les zones urbaines que les zones rurales ou semi-rurales.

<i>Prévention</i>	
<i>spécialisée</i>	: 6
<i>associations,</i>	13
<i>équipes,</i>	18000
<i>jeunes rencontrés</i>	
5 <i>points d'accueil</i>	
<i>écoute jeunes (PAEJ)</i>	
40% <i>des consultants</i>	

OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Développer l'offre de prévention précoce

- **Résultats attendus**

- Offre de prévention précoce accessible sur l'ensemble du territoire
- Accompagnement de proximité en faveur du bien-être de la population

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
11. Développer l'offre de services de la PMI	<p>Développer l'offre de permanences de puéricultrice en fonction des besoins territoriaux et actualiser les référentiels dédiés</p> <p>Viser les minima réglementaires relatifs à l'offre de séances de consultations prénatales et de planification et de consultations infantiles. Privilégier les ouvertures de consultations dans les zones où les besoins sont les plus importants (critères à déterminer).</p> <p>Développer une offre d'actions collectives partenariales, notamment dans des lieux diversifiés (ex : gare, centre commercial,...) en lien notamment avec le service social départemental</p> <p>Poursuivre et renforcer les dépistages réalisés par les équipes de PMI en moyenne section d'école maternelle</p>	<p>Nombre consultations prénatales et de planification / nombre d'habitants</p> <p>Nombre de consultations infantiles / nombre de naissances</p>	Conseil général	Education nationale Hôpitaux	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
12. Impulser la réalisation de l'entretien prénatal précoce et sa diffusion auprès de tous les acteurs	<p>Réaliser un état des lieux sur la mise en œuvre de l'entretien prénatal précoce par les acteurs concernés : PMI, secteur hospitalier et secteur libéral</p> <p>Déterminer les modalités d'action permettant d'impulser sa réalisation et sa diffusion auprès de tous les acteurs mobilisables</p>	Part des EPP réalisés tout type d'acteurs confondus sur le nombre de femmes enceintes	Conseil général Agence Régionale de Santé	Hôpitaux, Réseaux périnataux Ordre des médecins	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Développer et diversifier les modalités de rencontres entre les acteurs de la prévention, les adolescents et les jeunes adultes

- **Résultats attendus**

- Accessibilité des dispositifs de prévention aux adolescents et jeunes adultes
- Actions coordonnées entre les acteurs de la prévention, les dispositifs de droit commun et l'Education nationale

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
13. Poursuivre et développer les actions de prévention avec l'Education nationale et les décliner au niveau des territoires	<p>Recenser les actions existantes et concevoir un plan d'actions de prévention</p> <p>Développer des événements et des espaces dans lesquels les jeunes peuvent s'exprimer (ex : Comités Education Santé Citoyenneté)</p> <p>Favoriser l'implication des établissements scolaires dans les actions de prévention programmées sur les MDS (actions ciblées par établissement, participation aux réunions de coordination, implication des équipes éducatives,...)</p> <p>Elaborer un protocole entre le Conseil général et l'Education nationale relatif aux objectifs et modalités d'organisation et de réalisation des actions collectives des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)</p>	Nombre d'actions communes entre le Conseil général et l'Education nationale	Conseil général Education nationale	ARS, Hôpitaux	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
14. Améliorer les articulations entre les acteurs de la prévention spécialisée et les dispositifs de droit commun en lien avec les orientations de la prévention spécialisée	<p>Poursuivre les actions menées en lien avec les dispositifs de droit commun (ex : interventions des équipes de prévention spécialisée au sein des établissements scolaires, en lien avec la mission locale...)</p> <p>Organiser des rencontres entre les acteurs de la prévention spécialisée et des dispositifs de droits communs afin d'élaborer et mener des projets partenariaux</p>	Nombre d'actions partenariales menées	Conseil général Secteur associatif	Education nationale Mission locale Centre Communal d'Action Sociale, Services jeunesse des communes	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014

<p>15. Favoriser l'expression de l'adolescent en valorisant les dispositifs de droit commun investis par les jeunes</p>	<p>Recenser et faire connaître les dispositifs de droits commun concernés : services jeunesse des communes, centres sociaux, MJC, dispositifs mis en œuvre par la direction départementale de la cohésion sociale...</p> <p>Développer les lieux faciles d'accès et anonymes (ex : points d'accueil écoute jeunes - PAEJ)</p>	<p>Nombre d'actions de communication menées</p> <p>Nombre de lieux accessibles et anonymes</p>	<p>Conseil général</p> <p>Agence Régionale de Santé</p> <p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p>	<p>Mission locale</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale</p> <p>Services jeunesse des communes</p> <p>PAEJ</p>	<p>1^{er} semestre 2011 – 2nd semestre 2012</p>
<p>16. Développer une organisation qui facilite l'accès aux centres de planification et d'éducation familiale</p>	<p>Réaliser un diagnostic de l'offre et de l'organisation des CPEF</p> <p>Elaborer des préconisations d'amélioration de l'offre et de l'organisation des CPEF (jours et horaires d'ouverture, lieux d'implantation, accessibilités) au regard des besoins identifiés</p>	<p>Part des moins de 21 ans parmi les consultants des CPEF</p>	<p>Conseil général</p>	<p>Hôpitaux</p>	<p>1^{er} semestre 2011 – 2nd semestre 2014</p>

2.4 Accompagner la fonction parentale

Le soutien à la fonction parentale vise à valoriser les parents dans leur fonction éducative, en les aidant à utiliser et développer leurs compétences et leurs capacités d'évolution pour assumer pleinement leur rôle éducatif et affectif auprès de leur enfant. Il permet également de les aider à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leurs responsabilités parentales.

Les modalités d'accompagnement doivent s'adapter aux mutations des familles et aux évolutions de la fonction parentale qui en découlent.

L'orientation « Accompagner la fonction parentale » se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales
- Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales

OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales

Diverses actions de soutien des compétences parentales portées par différents acteurs sont mises en œuvre sur le département (actions collectives des Maisons départementales des solidarités, café des parents, réseau d'écoute et d'appui pour les parents,...) et méritent d'être valorisées et développées. D'éventuelles complémentarités sont également à rechercher, et notamment avec le service social départemental dont les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) accompagnent les familles dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, le lien enfant-parents est par nature interrogé. Quelle que soit la mesure, ce lien doit nécessairement être travaillé en vue de retrouver un équilibre familial. Cette perspective doit positionner le parent comme acteur central de la prise en charge de son enfant et réinterroger de fait les postures professionnelles.

Dans ce cadre, parmi les outils de travail du lien enfant-parents, la rencontre en présence d'un tiers (visite médiatisée) est réalisée par les services de l'aide sociale à l'enfance et par les services associatifs de façon hétérogène. Un travail de réflexion sur le contenu et l'organisation de ces visites doit être mené. Cette réflexion

Article 375-7 du Code civil : visite
--

doit également être initiée pour toutes les autres modalités de rencontre.

Concernant les modes d'accueil de la petite enfance, le Département a engagé plusieurs actions qui visent à promouvoir les pratiques de valorisation et de soutien à la fonction parentale.

OBJECTIF OPERATIONNEL 8 : Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales

Le développement des lieux d'accueil enfants – parents (LAEP) est soutenu par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales avec l'appui d'autres partenaires, dans le cadre de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE). Une charte a été élaborée afin de garantir la cohérence et la qualité des services offerts. Un guide de création, de suivi et de financement a été conçu à destination des porteurs de projets et des gestionnaires de LAEP. Après un travail sur la qualité des LAEP, le développement de ces structures permettrait de mieux mailler le territoire pour répondre aux besoins.

Article - L 214-5du
CASF : CDAJE

12 LAEP cofinancés
CAF – Conseil général

Des projets innovants d'espace de rencontre parents-enfant et de médiation familiale ont été mis en place mais les capacités actuelles de ces services ne permettent pas de répondre à la totalité des besoins. Une réflexion sur l'extension de ce type de dispositif est donc nécessaire, en vue notamment de couvrir en priorité les territoires faiblement investis à ce jour.

Enfin, le développement de dispositifs complémentaires tels que le parrainage de proximité mérite d'être soutenu afin de renforcer l'offre d'accompagnement des parents sur le département. Ce dispositif fondé sur le bénévolat institue une relation privilégiée avec une famille rencontrant des difficultés d'ordre éducatif, tout en instaurant un tiers médiateur et régulateur de liens familiaux à préserver et conforter dans un contexte économique et/ou social lui-même source de tensions.

OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales

- **Résultats attendus**

- Posture professionnelle respectueuse du parent, usager d'un service public
- Parents acteurs de l'accompagnement

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
17. Développer l'accompagnement des compétences parentales dans le cadre des prises en charge de l'aide sociale à l'enfance	Améliorer la qualité des dispositifs de rencontres parents enfants (dont visites médiatisées) en y dédiant des moyens spécifiques et adaptés Formaliser un référentiel relatif aux rencontres parents enfants	Elaboration du référentiel	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
18. Développer des actions d'accompagnement des compétences parentales au sein des modes d'accueil de la petite enfance	Sensibiliser les professionnels des modes d'accueil de la petite enfance à l'accompagnement des compétences parentales (information, formation) En lien avec la CDAJE, expérimenter des actions spécifiques au sein des modes d'accueil de la petite enfance	Nombre de familles bénéficiant d'un accueil à mi temps chez une assistante maternelle en raison d'une vulnérabilité médico-sociale	CAF Conseil général	Services petite enfance des communes Structures d'accueil du jeune enfant Relais Assistants Maternels Missions locales	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
19. Développer des actions partenariales d'accompagnement des compétences parentales	Recenser les actions existantes (actions développées en MDS, café des parents, réseaux d'écoute et d'appui pour les parents (REAPP), réseaux sur l'adoption, réseau de parents relais...) Soutenir la création de structures dédiées (ex: « Maison des parents »)	Elaboration d'un répertoire des actions	CAF Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Conseil général Education nationale Secteur associatif	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2012

OBJECTIF OPERATIONNEL 8 : Développer des dispositifs d'accompagnement des compétences parentales

- **Résultats attendus**

- Offre diversifiée en matière d'accompagnement des compétences parentales
- Parents acteurs de l'accompagnement

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
20. Poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants-parents	<p>Evaluer les moyens nécessaires à la poursuite du développement des lieux d'accueil enfants-parents</p> <p>Proposer des axes de développement et actions spécifiques aux lieux d'accueil enfants-parents</p>	Nombre de LAEP	Conseil général CAF	<p>Services petite enfance des communes</p> <p>Structures d'accueil du jeune enfant</p>	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
21. Développer des dispositifs de médiation familiale et des espaces rencontre	<p>Réaliser une étude de besoins relative aux dispositifs de médiation familiale et des espaces rencontre</p> <p>Proposer des développements et évaluer les moyens nécessaires à la réalisation de ces développements</p>	Nombre de dispositifs	CAF Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Conseil général Secteur associatif	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2012
22. Soutenir le développement des associations de parrainage	<p>Elaborer un cahier des charges relatif au parrainage</p> <p>Accompagner les projets des associations répondant à ces besoins</p> <p>Communiquer sur le développement de cette offre à destination des professionnels et du public</p>	Nombre d'enfants parrainés	Conseil général Secteur associatif	CAF DDCS	2 nd semestre 2011 – 2 nd semestre 2012

2.5 Améliorer l'approche des situations de vulnérabilité et leur accompagnement

La connaissance et la juste appréciation des éléments de vulnérabilité permettent de proposer des accompagnements adaptés afin, soit de prévenir les risques de mise en danger de l'enfant et du jeune adulte, soit de mieux accompagner ces situations lorsque les risques de danger sont avérés.

L'orientation « Améliorer l'approche des situations de vulnérabilité et leur accompagnement » se décline en trois objectifs opérationnels :

- Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance
- Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille
- Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes

OBJECTIF OPERATIONNEL 9 : Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance

Le service social départemental et le service départemental de PMI assurent un service de proximité auprès d'un large public, au travers de permanences ou de visites à domicile. Ces services ont ainsi une place privilégiée pour évaluer les situations de vulnérabilité qu'ils sont amenés à connaître et envisager si un accompagnement doit ou non être proposé. Dans la mesure où le moment d'une naissance peut amener à bouleverser l'équilibre familial, la période pré et post natale fait l'objet d'une attention particulière et d'un partenariat spécifique avec le secteur hospitalier.

7,1 femmes vues à domicile par an et par la PMI / 100

D'autres acteurs occupent cette place privilégiée sur le territoire. Parmi eux, l'Education nationale, dont le service de santé scolaire (service infirmier et service médical) et le service social en faveur des élèves mènent une action d'évaluation et d'accompagnement des situations de vulnérabilité. Un partenariat étroit avec ces services s'impose donc, d'autant plus pour les écoles élémentaires qui ne bénéficient pas de l'accompagnement de travailleurs sociaux et médico-sociaux dédiés.

Les acteurs des modes d'accueil du jeune enfant ont également une place privilégiée pour appréhender les situations de vulnérabilité. Des actions sont développées afin que les difficultés liées à la garde des enfants ne soient pas un obstacle

supplémentaire à l'équilibre familial. A ce titre, dans le cadre du plan « 1000 places pour la petite enfance », des assistants maternels accueillent à mi-temps des d'enfants issus de familles présentant une vulnérabilité médico-sociale. Cette initiative a bénéficié du fonds d'aide aux projets innovants, projet valorisé par la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE). Ce type d'actions innovantes est à promouvoir et à développer.

OBJECTIF OPERATIONNEL 10 : Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille

Le contexte seine et marnais se caractérise par une offre pédopsychiatrique sous-dimensionnée et déséquilibrée entre le nord et le sud du département. Les tensions sur cette offre se matérialisent par l'allongement progressif des listes d'attente en services de pédopsychiatrie. Dans ces conditions, les professionnels du secteur social et médico-social se retrouvent de plus en plus souvent confrontés à des situations ne relevant pas de leurs compétences et pour lesquelles une prise en charge spécialisée fait défaut.

38 places en hospitalisation de psychiatrie infanto-juvénile soit 0,12 place pour 1000 jeunes de moins de 16 ans (Ile-de-France : 0,19‰)

0,33 place d'hospitalisation de jour pour 1000

Pour répondre aux besoins au niveau départemental, des projets sont en cours de développement (Maison des adolescents) ou d'élaboration (Projet Intervention Coordination et Soins pour Adolescents en situation difficile, unité mobile d'intervention, création de lits pour adolescents...). La réalisation de ces projets est nécessaire afin de tendre vers la mise en adéquation des réponses avec les besoins identifiés.

OBJECTIF OPERATIONNEL 11 : Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire impulsée par l'Education nationale, la Seine et Marne dispose d'un certain nombre d'outils innovants comme le dispositif de poursuite de scolarisation qui aide les jeunes exclus de leur collège à continuer leurs études et, à terme, à réintégrer un nouvel établissement. Associant collectivités locales, Education Nationale et services judiciaires, cet outil vise à construire une cohérence des accompagnements éducatifs et sociaux. Les dispositifs d'accueil de jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse peuvent également être mobilisés dans ce cadre.

Dans le cadre de sa compétence, le Département propose un contrat aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans « qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants », que ces jeunes aient été connus ou non des services de l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité. Cette compétence est d'autant plus sollicitée depuis le désengagement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur ce public. Le contenu de l'accompagnement doit être défini en fonction de la situation du majeur et en lien avec les dispositifs de droit commun en visant l'autonomie.

Circulaire orientation relative aux activités de jour (ministère justice, 25 02 2009)

Article L 222-5 CASF : Jeunes majeurs

Article 375-3 Code civil : accueil de jour dans le

328 accueils provisoires de jeunes majeurs en 2010

176 places en accueil de jour

OBJECTIF OPERATIONNEL 9 : Mieux connaître les situations de fragilité de la petite enfance et de l'enfance

- **Résultats attendus**

- Définition partagée des éléments de fragilité / vulnérabilité
- Connaissance précoce des situations de fragilité / vulnérabilité
- Mise en place d'un accompagnement adapté le cas échéant

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
23. Développer les visites à domicile de la PMI (pré et postnatal) pour mieux identifier les situations de fragilité et proposer un accompagnement	<p>Définir des critères de fragilité</p> <p>Renforcer les coordinations avec les maternités pour répondre à toute situation vulnérable en période pré-postnatale</p> <p>Assurer une exploitation systématique des déclarations de grossesse et des certificats de santé de l'enfant à partir de critères formalisés et partagés</p> <p>Mettre en place des organisations privilégiant les visites à domicile pour les situations identifiées comme fragiles</p>	Nombre de VAD pour 100 naissances	Conseil général	ARS, Hôpitaux, Réseaux périnatalité	2 nd semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
24. Poursuivre et renforcer les actions de coordination entre les MDS et les dispositifs de droit commun à destination des 6-12 ans	<p>Recenser les actions existantes</p> <p>Organiser des modalités de travail entre les MDS et l'EN afin d'élaborer des programmes d'actions communs</p> <p>Organiser des modalités de travail entre les MDS et les dispositifs de droit commun (accueils de loisirs sans hébergement, dispositifs d'accompagnement à la scolarité...) afin d'élaborer des programmes d'action communs</p>	Elaboration des programmes d'actions	Conseil général Education nationale	Communes, Secteur associatif	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
25. Faciliter l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, aux familles en situation de	<p>Définir des critères de vulnérabilité</p> <p>Identifier des assistants maternels volontaires et les accompagner dans la réalisation de ce type d'accueil</p> <p>Rédiger une charte sur l'accueil de ces publics et signer des conventions entre le Conseil général et des structures</p>	<p>Elaboration de la charte</p> <p>Nombre de conventions conclues</p>	Conseil général CAF	Relais Assistants Maternels Services enfance des communes Structures d'accueil du	2 nd semestre 2012 – 2 nd semestre 2014

vulnérabilité	d'accueil du jeune enfant afin de garantir des possibilités d'accueil			jeune enfant	
---------------	---	--	--	--------------	--

OBJECTIF OPERATIONNEL 10 : Adapter les espaces d'accueil des jeunes en souffrance psychologique et de leur famille

- **Résultats attendus**

- Offre de prise en charge diversifiée
- Accompagnement adapté aux jeunes en souffrance psychologique et à leur famille

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
26. Dans le cadre d'une coordination départementale, contribuer au renforcement des permanences de la Maison des adolescents dans le nord et favoriser le développement de ce type de prise en charge dans le sud	Réaliser de manière partenariale une étude de besoins Formuler des préconisations pour le développement des permanences de la MDA et de ce type de prise en charge dans le sud seine-et-marnais	Nombre d'adolescents bénéficiant d'un suivi par la MDA	Agence Régionale de Santé	Conseil général Hôpitaux, Maison des adolescents, CMP Education nationale	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2012
27. Soutenir la création d'équipes mobiles de prévention (volet soins) de façon à couvrir tout le département, notamment en milieu	Elaborer de manière partenariale un projet formalisé d'équipes mobiles de prévention (identification des besoins, modalités d'organisation, d'intervention et de coordination avec les acteurs concernés, ressources à mobiliser)	Nombre d'adolescents bénéficiant d'une intervention par les équipes	Agence Régionale de Santé	Conseil général Hôpitaux, Maison des adolescents, CMP Secteur associatif	1 ^{er} semestre 2012 – 2 nd semestre 2013

rural		mobiles			
-------	--	---------	--	--	--

OBJECTIF OPERATIONNEL 11 : Prévenir les situations de marginalisation des adolescents et des jeunes adultes

- **Résultats attendus**

- Engagement du Département auprès de l'Education nationale dans la lutte et le traitement du décrochage scolaire
- Offre de prise en charge personnalisée et concertée pour les jeunes majeurs

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
28. Formaliser les modalités de coordination entre l'Education nationale et le Département concernant les adolescents en situation de décrochage scolaire	<p>Recenser les pratiques existantes</p> <p>Etablir un plan d'actions partenarial en partant des diagnostics territoriaux</p> <p>Soutenir le développement d'actions complémentaires</p>	Nombre de dispositifs EN	<p>Education nationale</p> <p>Conseil général</p>	<p>Secteur associatif,</p> <p>DTPJJ,</p> <p>Mission locale,</p> <p>CCAS, caisses des écoles (dispositifs de réussite éducative)</p> <p>ARS, Hôpitaux, CMP, Maison des adolescents</p>	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
29. Elaborer pour les jeunes majeurs, dès leurs 17 ans, des projets d'accompagnement et/ou d'accueil concertés et personnalisés	<p>Recenser les différentes offres d'accompagnement et d'accueil</p> <p>Formaliser un cadre permettant de combiner une ou plusieurs de ces offres en fonction de chaque situation</p> <p>Mettre en place des projets d'accompagnement concertés</p>	Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement et/ou d'un accueil	<p>Conseil général</p> <p>Secteur associatif</p>	<p>Secteur associatif,</p> <p>DTPJJ,</p> <p>Mission locale,</p> <p>ARS, Hôpitaux, CMP, Maison des adolescents</p>	1 ^{er} semestre 2012 – 2 nd semestre 2014

2.6 Renforcer l'offre d'accompagnement à domicile administratif et judiciaire

Les mesures d'accompagnement à domicile permettent de soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité tout en privilégiant au quotidien le maintien du lien entre l'enfant et sa famille. Elles sont prononcées à la demande des parents ou avec leur accord dans un cadre administratif (action éducative à domicile -AED-) ou à défaut sur décision du juge (assistance éducative en milieu ouvert -AEMO-).

A l'inverse de la tendance observée au niveau national, la Seine-et-Marne se singularise par un taux d'accompagnements à domicile inférieur au taux d'accueil. Sur la période récente, on note une augmentation des accueils et une prépondérance forte et stable de ces mesures : en 2010, près de 44% des mesures d'aide sociale à l'enfance consistent en des accompagnements à domicile alors que 56% de ces mesures correspondent à des accueils.

L'orientation « Renforcer l'offre d'accompagnement à domicile administratif et judiciaire » se décline en trois objectifs opérationnels :

- Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert
- Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée
- Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

Article L 222-2 et -3 CASF : Action Educative à Domicile

Article 375-2 Code civil : Assistance Educative en Milieu Ouvert et Milieu Ouvert Renforcé

Article L 222-3 CASF : Accompagnement en Economie

OBJECTIF OPERATIONNEL 12 : Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert

Fin 2010, 17% des mesures d'AEMO sont en attente d'exécution. Cette saturation chronique du dispositif de milieu ouvert semble due, au moins en partie, à un manque structurel en termes de capacité de réponse. L'absence de soutien éducatif est susceptible de dégrader davantage la situation familiale, et de conduire à des accueils par défaut en urgence. Par ailleurs, des durées de mesures particulièrement longues interrogent les pratiques professionnelles et la pertinence du cadre de l'assistance éducative en milieu ouvert pour certaines situations.

67% des accompagnements à domicile sont judiciaires, soit 1950 mesures d'AEMO

3 services associatifs d'action éducative en charge de mettre en place les décisions d'AEMO

En conséquence, il apparaît indispensable d'interroger le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'AEMO ainsi que les articulations partenariales, au regard notamment de la spécificité de l'intervention à domicile judiciaire. Cette démarche préalable permettra dans un deuxième temps d'évaluer les évolutions quantitatives de l'offre susceptibles de répondre aux besoins objectivés. Ces besoins devront être considérés à la lumière de l'évolution des AED pour lequel un référentiel de pratiques élaboré de façon partenariale est en cours de finalisation.

OBJECTIF OPERATIONNEL 13 : Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcées

Actuellement, l'offre du Département en matière d'aide sociale à l'enfance propose une alternative unique entre l'accompagnement à domicile et l'accueil de l'enfant. Le risque de ce dispositif binaire est de multiplier les accueils par défaut d'offre plus souple mais en même temps plus soutenue que l'accompagnement à domicile traditionnel.

Afin d'adapter l'accompagnement à domicile dans la situation d'une sortie d'accueil, le Département a mis en place les accompagnements du retour des enfants en famille (AREF). Toutefois, ces mesures sont très peu utilisées.

Toujours dans le souci d'adapter au mieux les réponses pour chaque situation, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue diversifier les modes de prise en charge, notamment en instaurant des accompagnements à domicile

renforcés. Il est donc proposé d'impulser la réflexion des acteurs du dispositif pour aboutir à la mise en place effective de ces mesures, dans les champs administratif et judiciaire. Cette offre renforcée s'inscrira en complément de l'offre traditionnelle d'aide à domicile et en complémentarité de l'offre d'accueil.

OBJECTIF OPERATIONNEL 14 : Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

L'aide à la gestion du budget familial (AGBF) est une mesure judiciaire prononcée lorsque les difficultés de gestion du budget familial peuvent représenter un danger ou un risque de danger pour un ou plusieurs enfants de la famille. Il est constaté une sous activité du service associatif en charge de ces mesures en Seine et Marne, malgré l'utilité que les magistrats lui reconnaissent.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit le versant administratif de cette mesure : l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF). Conformément au principe de subsidiarité, l'AGBF ne peut être prononcée que si une mesure d'AESF s'est avérée inopérante ou insuffisante. La baisse d'activité constatée sur le Département en matière d'AGBF peut s'expliquer par l'absence de dispositif d'AESF, plaçant ainsi le service demandeur dans l'impossibilité de démontrer à l'autorité judiciaire l'échec d'une AESF préalable.

Il convient donc de développer l'AESF en complémentarité à l'offre d'accompagnement à domicile et en articulation avec les autres prestations telles que les aides financières, les aides au logement, la prestation compensation du handicap (PCH) et les mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP).

OBJECTIF OPERATIONNEL 12 : Faire évoluer l'offre d'assistance éducative en milieu ouvert

- **Résultats attendus**

- Clarification du contenu et de la spécificité de l'intervention judiciaire à domicile
- Résorption des listes d'attente d'assistance éducative en milieu ouvert
- Déjudiciarisation des mesures lorsque la situation le permet

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
30. Garantir une offre suffisante pour répondre aux besoins et résorber les listes d'attente	Analyser les évolutions quantitatives et qualitatives nécessaires pour améliorer l'offre d'AEMO Elaborer un cahier des charges en vue d'organiser un appel à projets	Evolution du stock de mesures en attente	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2011
31. Elaborer un référentiel de l'assistance éducative en milieu ouvert	Mettre en place un groupe de travail partenarial chargé de définir les objectifs, le contenu, les modalités de mise en œuvre et les outils associés de l'AEMO	Elaboration du référentiel	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2011

OBJECTIF OPERATIONNEL 13 : Définir les modalités de développement de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée

- **Résultats attendus**

- Offre intermédiaire entre l'accompagnement à domicile traditionnel et l'accueil
- Diminution de la part des accueils dans le total des mesures

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
32. Définir le cadre et le contenu de l'action éducative à domicile renforcée et de l'assistance éducative en milieu ouvert renforcée	Recenser les pratiques et analyser les besoins Elaborer un référentiel de l'AED et de l'AEMO renforcées (objectifs, contenu, modalités de mise en œuvre, limites d'intervention et outils associés)	Elaboration du référentiel	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ	2 nd semestre 2011
33. Développer l'offre de l'AED renforcée et de l'AEMO renforcée	Elaborer un cahier des charges de l'AED et de l'AEMO renforcées Organiser l'appel à projets	Part des mesures d'accueil dans le total des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ	1 ^{er} semestre 2012 – 2 nd semestre 2012

OBJECTIF OPERATIONNEL 14 : Développer les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

- **Résultats attendus**

- Mise à disposition des familles et des professionnels de nouvelles formes d'aide à domicile
- Articulation dans le dispositif de protection sociale

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
34. Définir le cadre et le contenu de l'accompagnement en économie sociale et familiale	Recenser les pratiques et analyser les besoins Elaborer un référentiel de l'AESF (objectifs, critères d'attribution, contenu, modalités de mise en œuvre et outils associés) en lien avec les autres prestations d'aide sociale	Elaboration du référentiel	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires	2 nd semestre 2013
35. Développer l'offre de l'accompagnement en économie sociale et familiale	Elaborer un cahier des charges de l'AESF Adapter le dispositif existant	Evolution du nombre d'AESF	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires	1 ^{er} semestre 2014 – 2 nd semestre 2014

2.7 Garantir une prise en charge éducative adaptée

L'exigence d'apporter une aide adaptée à chaque situation familiale et aux difficultés qu'elle rencontre traverse l'ensemble du secteur social et médico-social. Elle s'impose d'autant plus lorsque la séparation de l'enfant et de sa famille est envisagée. Néanmoins, toute institution peut se retrouver elle-même en difficulté pour répondre de façon adaptée à des situations particulièrement complexes.

L'orientation « Garantir une prise en charge éducative adaptée » se décline en deux objectifs opérationnels :

- Diversifier les modes de prise en charge éducatifs administratifs et judiciaires
- Agir de manière coordonnée dans le cadre de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes

OBJECTIF OPERATIONNEL 15 : Diversifier les modes de prise en charge éducative administratifs et judiciaires

Pour certaines situations de protection de l'enfance, un accompagnement à domicile est mis en place. D'autres nécessitent de séparer l'enfant de son milieu familial. Dans ce cadre, de nouvelles modalités intermédiaires de prises en charge mettent en adéquation plus finement le type d'accueil à la situation de l'enfant et de sa famille.

En ce sens, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance assouplit les cadres de prise en charge et diversifie les types d'accueil : accueil de jour, accueil séquentiel, accueil modulable, placement à domicile. Tout en recherchant la solution la plus adaptée à l'enfant et à sa famille, ces modes d'accueil permettent d'éviter les ruptures brutales du lien avec les parents et de diminuer les durées d'accueil. Ils permettent également d'envisager une baisse du taux des accueils réalisés au regard du nombre d'enfants pris en charge.

*Article L 222-4-2 et 222-5 CASF :
placement séquentiel, modulable,
à domicile*

*Article 375-2 Code civil : accueil
exceptionnel et périodique*

L'offre d'hébergement du Département se concentre sur les internats et les familles d'accueil. Le nombre de places du dispositif est globalement satisfaisant dans la mesure où le taux d'occupation s'élève à 90%. Ce nombre important de places est un élément de contexte favorable à l'adaptation de l'offre du fait des redéploiements qu'il peut permettre. Cette mise en adéquation de l'offre tendrait à supprimer les tensions de l'offre constatées particulièrement sur l'accueil des fratries et des adolescents. Par ailleurs, certains gestionnaires expriment leur volonté de développer des dispositifs innovants dans une dynamique partenariale avec le Département.

Quelques structures sont déjà habilitées à exercer de l'accueil de jour. D'autres organisent des prises en charge séquentielles. Toutefois, ces accueils se réalisent de façon ponctuelle et dérogatoire, en concertation avec le Département. Du fait de l'absence de formalisation d'un cadre administratif et financier, ces initiatives restent ponctuelles.

Par ailleurs, leur absence de planification ne permet pas l'équipement de l'ensemble du territoire.

37 établissements associatifs habilités aide sociale à l'enfance, dont 9 avec une double habilitation ASE / PJJ

676 assistants familiaux, agents du Département

3 établissements habilités pour réaliser de l'accueil de jour

Plus de 3000 enfants accueillis, dont 60% dans un cadre judiciaire

42% des enfants accueillis ont entre 12 et 17 ans

OBJECTIF OPERATIONNEL 16 : Agir de manière coordonnée dans le cadre de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes

Le fonctionnement des institutions peut être mis à mal par certaines situations d'enfants particulièrement complexes auxquelles aucun acteur ne peut faire face seul. La limite de l'intervention mono institutionnelle freine la mise en place d'un suivi stable pour l'enfant et peut être source de ruptures de parcours répétées. Pour accompagner ces situations, une meilleure coordination des institutions apparaît la solution la plus pertinente (aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, Education nationale, services de santé, secteur médico-social,...).

Il semble plus fondé de formaliser et d'optimiser l'articulation de plusieurs acteurs autour d'une même situation que de développer des structures spécialisées pouvant très vite être confrontées à la limite de leurs propres compétences.

Le Département dispose d'un établissement exclusivement consacré à la prise en charge des situations complexes, alliant des problématiques psychiatriques et éducatives. Il dispose également d'un nombre important de structures d'hébergement construites autour de projets éducatifs spécifiques. Ces structures constituent un vivier d'acteurs propice à la constitution d'un réseau ouvert aux partenaires sociaux et médico-sociaux.

La démarche d'évaluation pluridisciplinaire (médico-psychologique, scolaire, sociale, éducative,...) des situations complexes constitue une base de travail partagée indispensable pour définir des perspectives partenariales de prise en charge. A partir de ce bilan, un accompagnement personnalisé peut être construit dans lequel chaque partenaire s'engage à prendre une part dans le cadre de son champ de compétence spécifique.

A ce jour, une commission partenariale pilotée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse est chargée d'étudier les situations complexes et de proposer des modalités de prise en charge adaptées. Cet outil mérite d'être développé avec un copilotage du Département, dans son rôle de « chef de file » de la protection de l'enfance. Il est nécessaire de formaliser ce type d'articulations tout en conservant la souplesse nécessaire aux professionnels pour répondre de manière réactive et au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille.

Ces mêmes articulations sont à privilégier dans la gestion des situations de crise. C'est en ce sens qu'il est proposé de mettre en place une équipe mobile pluridisciplinaire permettant une aide réactive et adaptée à l'enfant tout en le maintenant dans son lieu d'accueil. Cette nouvelle offre répond également pour partie aux listes d'attente constatées dans le secteur pédopsychiatrique.

OBJECTIF OPERATIONNEL 15 : Diversifier les modes de prise en charge éducative administratifs et judiciaires

- **Résultats attendus**

- Offre de prise en charge diversifiée en établissements et en familles d'accueil
- Fluidité et adaptabilité du dispositif d'hébergement

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
36. Définir le cadre et le contenu de l'accueil séquentiel, de l'accueil modulable, de l'accueil de jour et du placement à domicile	Recenser les pratiques et les besoins Elaborer un référentiel pour chacun de ces 4 types d'accueil (objectifs, contenu, modalités de mise en œuvre, outils associés)	Elaboration des référentiels	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ Missions locales	1 ^{er} semestre 2012
37. Développer l'offre d'accueil séquentiel, d'accueil modulable, d'accueil de jour et de placement à domicile alternatifs pour répondre aux besoins repérés	Elaborer des cahiers des charges de l'accueil séquentiel, de l'accueil modulable, de l'accueil de jour et du placement à domicile en vue de procéder à des appels à projets Adapter le dispositif existant par redéploiement, transformation ou création	Répartition des différents types d'accueil	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ Missions locales	2 nd semestre 2012 – 1 ^{er} semestre 2013
38. Mettre en adéquation l'offre d'accueil de fratrie avec les besoins sur l'ensemble du département	Recenser les besoins et l'offre existante Impulser et accompagner l'évolution des projets de structures en capacité d'accueillir des fratries	Taux d'occupation des places réservées aux fratries	Conseil général Secteur associatif	Autorités judiciaires DTPJJ	1 ^{er} et 2 nd semestre 2012
39. Créer des structures d'accueil non traditionnelles	Recenser les besoins et l'offre existante Elaborer un cahier des charges en vue d'adapter le dispositif existant par création ou	Nombre de structures créées	Conseil général	Secteur associatif Autorités judiciaires, DTPJJ	1 ^{er} semestre 2012 – 2 nd semestre 2014

	autorisation Assurer une coordination départementale de ces structures, sur la base notamment d'un guide d'accompagnement et de contrôle	Nombre de places			
--	---	------------------	--	--	--

OBJECTIF OPERATIONNEL 16 : Agir de manière coordonnée dans le cadre de l'évaluation et de l'accompagnement de situations complexes

- **Résultats attendus**

- Pratique systématique d'une évaluation interdisciplinaire
- Réseau réactif et mobilisable par tout intervenant confronté à des situations complexes
- Articulation formalisée des acteurs et de leurs interventions auprès d'une même famille

- **Actions**

Actions	Contenu	Indicateurs d'évaluation	Pilote(s)	Contributeur(s)	Echéancier
40. Animer l'instance pluri-institutionnelle départementale des mineurs en grande difficulté (instance PJJ)	Assurer un copilotage institutionnel Redéfinir le périmètre de cette instance	Nombre de situations étudiées par la commission	Conseil général DTPJJ	Secteur associatif ARS (établissements spécialisés et secteur hospitalier) MDPH Education nationale	1 ^{er} semestre 2011 – 2 nd semestre 2014
41. Formaliser la mise en place d'accompagnements pluri-institutionnels pour des jeunes nécessitant la mobilisation de plusieurs intervenants	Mettre en place un groupe de travail partenarial chargé de définir les modalités de prise en charge par plusieurs acteurs Elaborer des conventions ou protocoles permettant des prises en charge pluri-institutionnelles Intégrer la prise en charge pluri-institutionnelle dans les objectifs fixés avec les structures concernées (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens - CPOM-)	Nombre de protocoles / conventions inter institutionnelles	Conseil général	Secteur associatif ARS (établissements spécialisés et secteur hospitalier) DTPJJ MDPH Education nationale	2 nd semestre 2011 – 1 ^{er} semestre 2013

<p>42. Constituer un réseau d'accueil relais en urgence pour les situations de crise</p>	<p>Identifier les acteurs mobilisables au sein d'un réseau d'accueil en urgence pour les situations de crise</p> <p>Déterminer et formaliser les conditions de réalisation de ce type d'accueil au sein du réseau</p> <p>Assurer une coordination départementale de ce réseau</p>	<p>Nombre d'acteurs mobilisables au sein du réseau</p>	<p>Conseil général Secteur associatif</p>	<p>DTPJJ ARS (secteur hospitalier) MDPH</p>	<p>2nd semestre 2011 – 1^{er} semestre 2012</p>
<p>43. Créer une équipe mobile pluridisciplinaire de prise en charge psychosociale des jeunes en situation de crise</p>	<p>Elaborer de manière partenariale un projet formalisé d'équipe mobile psychosociale compétente pour intervenir en établissements et chez les assistants familiaux (identification des besoins, modalités d'organisation, d'intervention et de coordination des acteurs concernés, ressources à mobiliser)</p> <p>Evaluer et mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place de cette équipe mobile</p>	<p>Création de l'équipe mobile</p>	<p>Agence Régionale de Santé Conseil général</p>	<p>Secteur associatif DTPJJ Secteur hospitalier</p>	<p>2nd semestre 2011 – 1^{er} semestre 2012</p>